



PM/2025-24

ARRÊTE

Réglementant la circulation et autorisant le stationnement sous conditions pour un tournage de film

Parking dit Des Platanes

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 – L 2212.2,

Vu les textes en vigueur du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public,

CONSIDERANT la demande présentée le 12/05/2025 par la société de tournage Goddamn Films en la personne de Monsieur Alex GAILLOT, Producteur, afin de permettre la réalisation d'une scène de film se déroulant sur la voie publique, sur une partie du parking dit « Des Platanes » avenue des Platanes 78860 Saint-Nom-La-Bretèche.

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le stationnement de l'ensemble des véhicules ainsi qu'un camion de l'équipe technique de tournage et de prendre des mesures de réservation de stationnement afin de permettre la réalisation d'une scène de film.

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement d'un tournage d'une scène de film sur la voie publique, sur une partie du parking située sur la voie jouxtant le cabinet médical, il convient de réglementer la circulation par alternat manuel de part et d'autre de la voie occupée.

ARRETONS

Article I : Le stationnement de l'ensemble des camions de l'équipe technique de la société tournage Goddamn Films sera autorisé à se stationner d'une part sur les 2 places de stationnement situé en zone bleue jouxtant la seconde allée piétonnière et les 5 places se trouvant en vis-à-vis de ces dernières.

- Le mercredi 28 mai 2025 de 09h00 à 12h00

- Article 2 :** Durant la période de tournage, une restriction de la circulation sera mise en place sur le tronçon du parking où se situe les places de stationnement. Le pétitionnaire aura la charge de la circulation qui se fera par alternat manuel de part et d'autre de la portion occupée sur le dit parking.
- Article 3 :** Les services techniques de la commune mettront en place une signalisation et des barrières afin d'assurer la réservation pour le stationnement des camions et véhicules de l'équipe de tournage de la société Goddamn Films.
- Article 4 :** La société de tournage Goddamn Films, aura la charge du balisage et de la signalisation et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celui-ci. Elle devra se conformer aux horaires réglementant le bruit pour assurer la tranquillité des résidents.
- Article 5 :** Conformément à la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public, le pétitionnaire, la société tournage Goddamn Films située au n°02 rue Vauban 78000 VERSAILLES, est redevable de la somme totale de **510 euros**. Ce montant correspond d'une part à une occupation temporaire du domaine public pour une superficie totale de 70 m² soit 210€ et d'autre part 300€ pour le blocage partiel de la circulation, lié au tournage d'un film. Cette somme sera recouverte par le Trésor Public à réception du titre correspondant à la prestation.
- Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Responsable du service de la Police Municipale, Le Pétitionnaire, Monsieur Gaillot Alex, producteur de la société de tournage Goddman Films sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 26/05/2025

- Mis en ligne le 27/05/2025
- Document rendu exécutoire le 27/05/2025

Certifié par le Maire

Le Maire,

**1^{er} Vice-président de la communauté
de communes Gally Mauldre
Gilles STUDNIA**

